CNEEL

Centre National d'Enseignement E-Learning

Année scolaire 2019/2020

Bienvenue au CNEEL

Nous sommes heureux de vous accueillir dans « ***votre école privée en ligne*** »

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce dossier les documents nécessaires au dossier de votre enfant.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner les éléments suivants :

- ☐ Dossier scolaire dûment rempli
- ☐ Contrat d'enseignement paraphé et signé
- ☐ Feuille d'engagement remplie et signée
- ☐ Justificatif de l'état civil de l'élève (photocopie CNI ou Livret de famille)
- ☐ 1 photographie récente format « pièces d'identité » (en plus de celle du dossier scolaire)
- ☐ Autorisation de droit à l'image signée
- ☐ Derniers relevés de notes (facultatif)

Nous vous avons joint :

- ☐ Dossier scolaire dûment à compléter
- ☐ Contrat d'enseignement à compéter, parapher et signer
- ☐ Feuille d'engagement à compléter et signer
- ☐ Autorisation de droit à l'image à compléter et signer
- ☐ Le Calendrier scolaire 2019/2010
- ☐ L'offre de parrainage – Nos tarifs
- ☐ Comment aider mon enfant à « suivre » sa scolarité en ligne
- ☐ Note d'information : l'Instruction En Famille (IEF)

Les accès aux classes virtuelles et aux comptes PRONOTE seront communiqués sous réserve que le CNEEL ait en sa possession TOUS les documents demandés.

Le dossier d'inscription complet est à envoyer :
CNEEL - Service Inscriptions
564 Avenue des 5 Ponts
83470 Saint Maximin La Sainte Baume

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'équipe du CNEEL, Service Inscriptions

CNEEL
A retourner
2019-2020

CNEEL

DOSSIER SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Classe :

PHOTO

Remplissez ce dossier avec attention.
Écrivez lisiblement et utilisez les majuscules

ÉLÈVE

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à (ville + CP) : _____

Sexe (M ou F) : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

_____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

☏ Mobile élève : _____ 🖷 Courriel élève : _____

SCOLARITÉ POUR LA RENTRÉE 2019

Classe :

Spécialité : _____

Doublement : ☐oui ☐ non

LV1 : _____

LV2 : _____

Options :

1 : _____

2 : _____

3 : _____

Observations : _____

_____

_____

SCOLARITÉ DE L'ANNÉE FINISSANTE 2018-2019

Nom de l'établissement : _____

Ville : _____

Académie : _____

Classe : _____

Spécialité : _____

LV1 : _____

LV2 : _____

Options :

1 : _____

2 : _____

Observations : _____

_____

_____

CNEEL
A retourner
2019-2020

RESPONSABLE LÉGAL 1 - FINANCIER

Nom : _____

Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Adresse : _____

_____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

☏ Domicile : _____ ☏ Travail : _____ ☏ Mobile : _____

Courriel : _____

Profession : _____

Acceptez-vous de recevoir les SMS : ☐ oui ☐ non
Acceptez-vous de recevoir les courriels : ☐ oui ☐ non

RESPONSABLE LÉGAL 2

Nom : _____

Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Adresse : _____

_____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

☏ Domicile : _____ ☏ Travail : _____ ☏ Mobile : _____

Courriel : _____

Profession : _____

Acceptez-vous de recevoir les SMS : ☐ oui ☐ non
Acceptez-vous de recevoir les courriels : ☐ oui ☐ non

Nombre d'enfants au foyer :

Prénom	Classe	Année de naissance

Cadre réservé

_____

_____

Les informations que vous êtes tenus de fournir dans ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives.
La Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous reconnaît un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant que vous pouvez exercer soit auprès de votre établissement, soit auprès de votre rectorat d'académie.

CNEEL
A retourner
2019-2020

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

Application de la loi du 12.7.1917- B.O. n°4 24.1.73

ANNEE SCOLAIRE 2019 -2020

A remplir, à signer et à joindre au dossier

La S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning « CNEEL » (site : www.cneel.fr), établissement d'enseignement privé hors contrat à distance, 9 Route de Turin, 06300 Nice ; enseignement secondaire : 150 avenue Georges Pompidou, 13100 Aix en Provence ; enseignement primaire : 564 Avenue des Cinq Ponts, 83470 Saint Maximin La Sainte Baume ; d'une part ;

Et : Madame, Monsieur ....., domicilié(e) .....
.....
....; pour l'enfant .....
né(e) le . . / . ./. . . . à ....., d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Le Centre National d'Enseignement E-Learning « CNEEL », établissement d'enseignement privé hors contrat à distance, sous la tutelle de l'Éducation Nationale (code établissement : 0134131V) assurera pour qui sera inscrit(e) comme élève, l'enseignement à distance de l'année 2019-2020, dans les conditions ci-après définies.

A / CONDITIONS GENERALES

A.1 ENSEIGNEMENT SOUSCRIT

L'élève s'inscrit à la préparation suivante : Classe : .....

Les enseignements dispensés au CNEEL suivent le programme proposé par l'éducation nationale pour chaque niveau d'enseignement. Sur site internet http://www.education.gouv.fr, le souscripteur y trouvera tous les bulletins officiels que le CNEEL s'efforce de prendre en compte.

L'élève est inscrit dans la classe dans laquelle il a le niveau requis. C'est-à-dire que l'ensemble des points du programme du niveau inférieur doit être acquis pour accéder au niveau supérieur.

Le souscripteur déclare avoir pris connaissance du programme des études visées ci-dessus, des connaissances préalables nécessaires et du niveau des connaissances à acquérir.

Tout changement d'inscription, tout changement d'adresse doivent être notifiés au Secrétariat.

Seules les lettres émanant des parents de l'élève et/ou du parent ayant l'autorité parentale seront prises en considération.

En cas de changement de classe ou de section en cours d'année, validé par le responsable pédagogique du cycle concerné, le changement sera fait, sans effet rétroactif, à dater du jour de la réception de la demande, à moins que ne soit contracté un nouvel abonnement annuel complet. Dans les deux cas, **la différence des frais sera établie.**

A.2 PROGRAMMES

Les programmes respectent rigoureusement les textes et bulletins officiels du ministère éducation nationale. (Voir annexe). Le CNEEL s'accorde au calendrier des vacances scolaires de la zone B. L'élève devra alors respecter cet emploi du temps ou s'engage à rattraper les enseignements manqués.

L'année scolaire 2019/2020 est divisée en deux semestres. A la fin de chaque semestre, un bulletin scolaire de l'élève sera disponible sur son espace « élève » PRONOTE.

Les copies ou les reproductions sont strictement réservées à l'usage privé. Il est strictement interdit la transmission, diffusion et vente de nos programmes. Est également strictement interdit leurs utilisations à des fins publiques ou privées, lucratives ou non, sans l'autorisation expresse de la S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning « CNEEL », établissement d'enseignement privé à distance, 9 Route de Turin, 06300 Nice.

A.3 PEDAGOGIE

Le CNEEL utilise l'application PRONOTE pour tout échange entre l'équipe pédagogique, la direction, les élèves et leurs représentants légaux.
Chaque enseignant enseignera en fonction de sa propre méthode pédagogique mais il s'appuiera sur les conseils et documents proposés par la direction pédagogique. En respectant le programme de l'éducation nationale, les enseignants respectent l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir des connaissances de base et des éléments de la culture générale. Le socle commun de compétence est alors l'outil essentiel dans la construction des enseignements.

Chaque enseignant construit et propose ses propres évaluations tout en respectant les compétences que doivent acquérir les élèves.

A chaque fin de semestre, les élèves se verront délivrer leur bulletin scolaire semestriel composé de leur moyenne par matière, leur moyenne générale et leurs appréciations, écrites par leurs enseignants. Ils auront également leur relevé de notes.
Grâce à ses deux bulletins semestriels, l'élève pourra apprécier le résultat de l'ensemble de son travail.

Pour l'année scolaire 2019-2020 de la première année de maternelle au Cours Moyen 2 il y a un enseignant par classe. A partir de la 6ème jusqu'à la terminale, les classes ont un enseignant par matière. Chaque enseignant enseigne la matière dont il est titulaire de la licence.

La liste de l'équipe pédagogique sera remise avant la rentrée scolaire.

L'application « PRONOTE » permet également à l'élève de voir son emploi du temps, ses devoirs, travaux à réaliser, d'accéder à ses manuels scolaires et aux salles de classe.

Pour les élèves absents, tous les cours sont enregistrés et disponibles en streaming sur « YouCneel » (site : www.youcneel.fr).
Les listes de fournitures scolaires sont en annexe à titre indicatif et seront également disponibles sur le site www.cneel.fr complétés des lectures obligatoires avant la rentrée scolaire.

CNEEL
A retourner
2019-2020

B / CONDITIONS PARTICULIÈRES

B.1 FRAIS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITE

- Pour l'année scolaire 2019-2020 les frais d'inscription sont de 500 euros.
- Pour l'année scolaire 2019-2020 les frais de scolarité sont les suivants :

		FRAIS DE SCOLARITE
Maternelle		1250 €
Primaire	CP	882 €
	CE1	882 €
	CE2	882 €
	CM1	914 €
	CM2	914 €
Collège	6ème	949 €
	5ème	1029 €
	4ème	1094 €
	3ème	1164 €
Lycée	2nde	1269 €
	1ère	1334 €
	1ère T	1537 €
	Term	1414 €
	Term STI2D	2371 €

B.2 CONDITIONS TARIFAIRES DU SIGNATAIRE

Le Signataire reconnait avoir pris connaissance des frais de scolarité et autres conditions qu'il accepte par le présent.

Pour tout paiement multiple (paiement mensuel), les frais de gestion (qui s'élèvent à 80 € par semestre) sont à payer à la première mensualité de chaque semestre ; les frais de scolarités sont divisés en 10 fois (septembre à juin).

Les paiements mensualisés seront honorés par abonnement au plus tard tous les 6 du mois.

En cas défaut de paiement le CNEEL se réserve le droit de suspendre le contrat et les accès aux classes. Le Signataire devra s'acquitter du montant dû en ajoutant les frais de pénalité (taux d'intérêt de pénalité de retard : 2.58%) afin que le contrat puisse reprendre effet.

B.3 RESILIATION

Le contrat peut être résilié à tout moment en cas de force majeure, dûment reconnu, l'élève est empêché de suivre l'enseignement souscrit. Dans ce cas la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité (Art. 9 - Loi du 12/7/1971) et seules les prestations dispensées sont rémunérées.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut-être unilatéralement résilié par le Signataire moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix de la scolarité, fournitures non comprises.
Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait éventuellement la vente, qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat.
Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article.

C / AUTRES MODALITES

C.1 Droit de propriété intellectuelle

La S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning, reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours …, réalisés ou utilisés par le Signataire.
Le Signataire s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours …, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de La S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Signataire s'interdit de solliciter directement ou indirectement le personnel de La S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning sans l'autorisation écrite de La S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning.

C.2 Limitation de Responsabilité

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance du Signataire.

C.3 Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Signataire sont nécessaires pour la gestion des élèves par le Prestataire. Elles sont destinées à usage interne du Prestataire.

Les Signataires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des informations les concernant ou concernant les élèves. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante La S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning « CNEEL », établissement d'enseignement privé hors contrat à distance, 9 Route de Turin, 06300 Nice.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le contrat ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Informations importantes : À chaque rentrée scolaire, les responsables de l'enfant doivent déclarer au maire de leur commune et au DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) que l'instruction sera donnée dans la famille. Cette déclaration écrite doit comporter : - Nom prénom date

et lieu de naissance et adresse de l'enfant, - Noms prénoms et adresse des responsables de l'enfant, - Adresse où est dispensée l'instruction si elle est différente de celle où il réside. Si cette forme d'instruction est choisie en cours d'année scolaire, la famille la déclare dans les huit jours de la modification.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429

L'inscription aux examens en candidat individuel : vous devrez vous renseignez et inscrire votre enfant auprès du service des examens de l'inspection académique de votre département dès la rentrée scolaire.

D / Article L444-8

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.
Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.
Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.
Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.
Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Le présent contrat est rédigé et signé à Aix en Provence, le :
Nom prénom et signature du **représentant légal**, précédée de la mention *« lu et approuvé, bon pour accord » **

Pour la S.A.S. Centre National d'Enseignement E-Learning « CNEEL »,
Établissement d'enseignement privé à Distance : Béatrice Louis, Directrice.

CNEEL – Centre National d'Enseignement E-Learning
150 Avenue Georges Pompidou, 13100 Aix en Provence – Téléphone : 04 65 26 00 80 – E-mail : contact@cneel.fr
Code établissement : 0134131V – Siren : 850 073 438 – Code Ape : 8559B

CNEEL
A retourner
2019-2020

ANNEXE

Les enseignements dispensés au CNEEL suivent le programme proposé par l'éducation nationale pour chaque niveau d'enseignement. Vous trouverez ci-dessous les liens des programmes, régulièrement tenus à jour.
Programme de l'éducation nationale cycle 2 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94753
Programme de l'éducation nationale cycle 3 :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94708
Programme de l'éducation nationale cycle 4 :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94717
Programme de l'éducation nationale lycée voie générale :
http://eduscol.education.fr/pid26017/programmes-du-lycee.html
Programme de l'éducation nationale voie technologique :
http://eduscol.education.fr/pid26017/programmes-du-lycee.html

Les disciplines dispensées par les enseignants du CNEEL sont les suivantes :
CP : Français – Mathématiques – Découverte du monde - Anglais
CE1 : Français – Mathématiques – Découverte du monde - Anglais
CE2 : Français – Mathématiques – Découverte du monde - Anglais
CM1 : Français – Mathématiques – Sciences – Anglais - Histoire géographie et ECM
CM2 : Français – Mathématiques – Sciences – Anglais - Histoire géographie et ECM
6ème : Français – Mathématiques – Sciences – Anglais – Histoire géographie et ECM – Langages des arts - Technologie
5ème : Français – Mathématiques – SVT- Physique chimie - Technologie – Anglais – Histoire géographie et ECM – Espagnol - Langages des arts - Technologie
4ème : Français – Mathématiques – SVT- Physique chimie - Technologie – Anglais – Histoire géographie et ECM – Espagnol - Langages des arts - Technologie
3ème : Français – Mathématiques – SVT- Physique chimie - Technologie – Anglais – Histoire géographie et ECM – Espagnol - Langages des arts - Technologie
2nde : Français – Mathématiques – SVT- Physique chimie - Technologie – Anglais – Histoire géographie et ECM – Espagnol – deux options

e Générale : Français – Enseignements scientifiques – Histoire géographie et ECM – Anglais – Espagnol + options (Arts, Mathématiques, Histoire géographie géopolitique et sciences politiques, Humanités littératures et philosophie – Langues littératures étrangères – littérature langues et cultures de l'antiquité – numérique et sciences de l'informatique – physique chimie – SVT – SES – et Sciences de l'ingénieur.
1ère Technologique : : Français – Mathématiques - Histoire géographie et ECM – Anglais – Espagnol + options (STI2D – STMG - ST2S)

Terminale S : Philosophie – Mathématiques – SVT – Physique chimie – Histoire géographie et ECM – spécialité SVT
Terminale L : Philosophie – Histoire géographie et ECM- SVT – Littérature – littérature étrangère - Anglais – Espagnol – SVT – Physique chimie – option LV1 approfondie Terminale ES : Philosophie – Histoire géographie et ECM- SVT – SES - Anglais – Espagnol – SVT – Physique chimie – économie approfondie,
Terminale STMG : Philosophie - Histoire géographie et ECM – économie et droit – management des organisations – Anglais – espagnol – sciences de gestion – option gestion et finance

L'année scolaire 2019/2020 est divisée en deux semestres. A la fin de chaque semestre, un bulletin scolaire de l'élève sera disponible sur son espace « élève » PRONOTE.

Pour chaque discipline, l'élève sera évalué tout au long de l'année.
L'élève est inscrit dans la classe dans laquelle il a le niveau requis. C'est-à-dire que l'ensemble des points du programme du niveau inférieur doit être acquis pour accéder au niveau supérieur.

Les niveaux d'études de chaque classe est équivalent au niveau de tout autre école : ceci permet une réintégration d'une école en présentiel plus facile.

Les enseignements en présentiels, respectent un emploi du temps pour chaque niveau qui reste le même d'une semaine à l'autre. Les emplois du temps qui sont proposés en début d'année scolaire sont susceptibles de changer en cours d'année en fonction des besoins de la classes ou des enseignants.
Toute modification sera prévenue aux élèves à leurs responsables et aux enseignants par l'intermédiaire de l'application PRONOTE.

Nombre de créneaux assurés sur l'année scolaire :
CP : 240 créneaux
CE1 : 300 créneaux
CE2 : 300 créneaux
CM1 : 360 créneaux
CM2 : 360 créneaux
6ème : 450 créneaux
5ème : 480 créneaux
4ème : 480 créneaux
3ème : 448 créneaux
Seconde : 464 créneaux
1ère générale : 448 créneaux
1ère technologique : 448 créneaux
Terminales : 532 créneaux

Ces enseignements en présentiels sont complétés tous les jours par des travaux demandés aux élèves sous différentes formes : devoirs écrits, copie de leçons, révisions, préparations à des travaux oraux …

Liste de fournitures scolaires : Les listes seront en ligne sur www.cneel.fr début août 2019

CNEEL
Centre National d'Enseignement E-Learning

CNEEL
A retourner
2019-2020

FICHE D'ENGAGEMENT

ANNEE 2019 - 2020

Je, soussigné(e): NOM: ..... PRENOM: .....
Adresse: .....
..... tél: .....

- **Inscris** pour l'année 2019-2020:

  Nom, prénom .....
  En classe de : (Cocher la case)

  Nom, prénom .....
  En classe de : (Cocher la case)

☐ Maternelle	☐ CP	☐ 6eme	☐ 2nde
	☐ CE1	☐ 5eme	☐ 1ere
	☐ CE2	☐ 4eme	☐ Terminale
	☐ CM1	☐ 3eme	
	☐ CM2		

- **A réglé** les frais d'inscription pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 500€ par enfant inscrit. ***En cas de désistement, ce versement reste acquis au CNEEL.***

- **Choisis**, pour régler les frais scolaires 2019-2020 : (Cocher la case)

  ☐ Le versement comptant (avant le 25 août 2019 impérativement)

  ☐ Le règlement mensuel (au plus tard le 6 de chaque mois) :
  Semestre 1 : (6 septembre, 6 octobre, 6 novembre, 6 décembre, 6 janvier)
  Semestre 2 : (6 février, 6 mars, 6 avril, 6 mai, 6 juin)

  Les frais de paiement multiple d'un montant de 80€ par semestre sont à payer au premier mois de chaque semestre.

- **M'engage** à régler impérativement tout semestre commencé

- **M'engage** à m'acquitter des frais mentionnés dans le dossier d'inscription

- **Certifie** avoir pris connaissance du contrat d'enseignement

Date :	Signature :

CNEEL

Centre National d'Enseignement E-Learning

CNEEL
A retourner
2019-2020

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de son activité, le Centre National d'Enseignement E-Learning enregistre tous les cours dispensés par ses enseignants et les enregistrements sont mis à disposition des élèves du CNEEL. Lors de ces cours, les élèves sont menés à utiliser leur caméra et leur micro.

Afin de pouvoir exercer pleinement son activité, nous vous demandons une autorisation de droit à l'image de la personne filmée. Aucune vidéo ne sera utilisée en dehors de l'activité du CNEEL.

Autorisation pour l'année 2019-2020

(Personne mineure)

Je, soussignée, (Nom, prénom) ……,

autorise à titre gratuit, le Centre National d'Enseignement E-Learning, à filmer mon enfant

(Nom, prénom) …… lors des cours en direct,

à l'enregistrer et à diffuser ces vidéos (à but non lucratif) sur sa plateforme.

(Personne majeure)

Je, soussignée, (Nom, prénom) ……,

autorise à titre gratuit, le Centre National d'Enseignement E-Learning, à me filmer lors des cours en direct, à m'enregistrer et à diffuser ces vidéos (à but non lucratif) sur sa plateforme.

Fait le,
A

Signature

CNEEL

Centre National d'Enseignement E-Learning

CALENDRIER SCOLAIRE ELEVE 2019-2020

Formation aux classes virtuelles : lundi 9 septembre, mardi 10 septembre ou mercredi 11 septembre (selon la classe).

Rentrée des classes : Jeudi 12 septembre 2019

Vacances scolaires :

Toussaint : Samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2019

Noël : Samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020

Hiver : Samedi 15 février au dimanche 1 mars 2020

Printemps : Samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2020

Fin de l'année scolaire :

Classes de 1ère et Terminale : Vendredi 12 juin 2020

Classes de 3ème et Seconde : Vendredi 19 juin 2020

Classe de 6ème, 5ème, 4ème, primaires et maternelles : Vendredi 26 juin 2020

Semaine de stage de troisième : Lundi 27 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus.

Pour informations, l'année scolaire est divisée en deux semestres :

Premier semestre : Du 12/09/2019 au 31/01/2020

Deuxième semestre : Du 03/02/2020 au 05/06/2020 (1ère et Term)

12/06/2020 (3ème et 2nde)

19/06/2020 (Maternelle, Primaire et 6ème, 5ème, 4ème)

Pour toute éventuelle modification, les parents et les élèves seront prévenus par l'intermédiaire de leur compte PRONOTE.

CNEEL

Centre National d'Enseignement E-Learning

Demandez votre « Code Parrainage »
au
04 65 26 00 80

Profitez de **5 %** sur votre inscription et recevez des cartes cadeaux !

Madame, Monsieur, vous êtes inscrits au CNEEL,
PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE ET PARRAINEZ !

1er parrainage : 5 % de remise sur vos frais de scolarité* + carte cadeau
A partir du 2ème parrainage** : carte cadeau

Votre filleul, grâce à votre code parrainage
bénéficie de 5% sur les frais de scolarité !

**5% de remise sur les frais de scolarité 2019-2020 – carte cadeau d'une valeur de 30 € - Offre cumulable avec les remises fratrie et renouvellement*
***carte cadeau d'une valeur de 30 € par parrainage*

Le CNEEL, mon école privée en ligne.
www.cneel.fr

CNEEL
Centre National d'Enseignement E-Learning

LES TARIFS 2019-2020

		FRAIS D'INSCRIPTION	SCOLARITE
Maternelle	pour chaque niveau	500 €	1250 €
Primaire	CP		882 €
	CE1		882 €
	CE2		882 €
	CM1		914 €
	CM2		914 €
Collège	6ème		949 €
	5ème		1029 €
	4ème		1094 €
	3ème		1164 €
Lycée	2nde		1269 €
	1ère Générale		1334 €
	1ère Technologique		1537 €
	Terminale		1414 €
	Terminale STI2D		2371 €

Réduction de renouvellement :
5% de remise sur les frais de scolarité pour les élèves qui se réinscrivent pour l'année scolaire 2019-2020.

Réduction fratrie :

5% de remise pour le 2ème enfant et les suivants d'une même famille (le 1er enfant est l'aîné de la fratrie).

Réduction parrainage :

Pour votre premier parrainage bénéficiez de 5% de remise sur vos frais de scolarité* ainsi qu'une carte cadeau de 30 €.

Pour tout autre parrainage bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de 30 €.

**offre cumulable*

CNEEL

Centre National d'Enseignement E-Learning

COMMENT AIDER MON ENFANT A « SUIVRE » SA SCOLARITE EN LIGNE

Vous avez choisi de scolariser votre enfant au CNEEL. Il va donc étudier chez lui, chez vous. Nous vous donnons quelques conseils pour vous aider dans cette gestion de « l'école à la maison ». Ils sont applicables à tous les enfants, des plus jeunes aux adolescents. Bien sûr, vous devez adapter votre vocabulaire ainsi que les degrés d'implication de l'élève en fonction de son âge.

1 – L'enfant doit adhérer au choix de la scolarité à la maison : il doit en avoir envie

Quelques soient les raisons de ce choix et même si vous n'avez « pas eu le choix », il est souhaitable que votre enfant soit impliqué. Il doit connaître la situation et adhérer aux décisions prises plutôt que de subir un choix imposé. Donnez des explications claires, objectives et simples. Attention ne lui faites pas porter votre fardeau si vous êtes soucieux pour différentes raisons. C'est une aventure, qui, comme toutes les aventures, a des avantages et des inconvénients. Donnez bien envie si nécessaire et rassurez-le : avec votre aide il va vivre une belle histoire, acquérir des connaissances et rencontrer de beaux succès.

2- Le bureau de votre enfant

Il est évident que votre enfant doit avoir son espace de travail. Nous vous recommandons, même si vous n'avez que peu d'espace disponible, de séparer le bureau de sa chambre. En effet, imaginez votre enfant dans un établissement scolaire normal. Il rentre le soir et il est content de faire ses devoirs dans sa chambre. Mais là c'est différent. Votre enfant passerait tout son temps au même endroit. La chambre doit rester un lieu réservé pour l'intimité de votre enfant. Il est même souhaitable, selon l'âge bien-sûr, qu'il aille travailler, de temps en temps, en dehors de la maison, pour certaines matières (et selon un programme établi, cf. point 3) : une bibliothèque municipale, un cybercafé, et pourquoi pas chez son papy, sa mamie, son oncle ?

3- Organiser le temps de travail de l'élève

Que ce soit pour lui, ou pour vous d'ailleurs : il doit pouvoir se concentrer dans un temps imparti, avoir des pauses, un planning échelonné sur la semaine. Chaque enfant étant différent, profitez de cette belle opportunité pour adapter son temps de travail. Certains ont besoin de plus de pause que d'autres. Selon l'âge, l'enfant peut faire lui-même son programme que vous validerez. Il doit avoir un cadre et vous, vous devez aussi avoir votre espace libre : pas d'enfant « dans les pattes » toute la journée !

Le CNEEL vous aide : par l'intermédiaire de « PRONOTE » et de leur emploi du temps, les élèves accèdent à la **classe virtuelle**, qui permet de réunir en temps réel tous les élèves d'une même classe avec leur professeur. Ces cours peuvent être rattrapés car tous les cours sont enregistrés : ils restent disponibles dans l'onglet « dernière séance pédagogique ».

4- Avoir des horaires

Travailler à la maison, n'est pas synonyme de « dormir toute la matinée ». Une bonne hygiène de vie passe par « savoir se lever tôt ». Votre enfant prendra de bonnes habitudes dont il aura besoin pour ses études supérieures. En ayant des horaires qui varient, il apprendra aussi à se responsabiliser : « hum demain je commence à 8h je dois me coucher tôt » ou « oh demain je commence à 10h, chouette je peux aller voir mes copains ». Pourquoi ne pas accorder un après-midi libre en plus du mercredi, pour aller voir la famille, les amis, une exposition ?
De même, il est conseillé de varier l'heure de pause du déjeuner : il pourrait prendre le bus ou le train pour rejoindre un parent, un frère…

Le CNEEL vous aide : la classe virtuelle dont dépend votre enfant est organisée le matin !

5- Gérer les priorités

Il est intéressant que l'élève prenne le temps de comprendre et d'assimiler ses leçons, contrairement au cursus classique où le professeur poursuit son programme sans déroger. Mais attention à ne pas se laisser prendre au piège du « temps qui passe ». Au CNEEL, il faut aussi rendre des devoirs à des dates imposées. Certains élèves se sentent « rassurés » si un « rétro planning » est établi en fonction de ses contraintes. Cela leur permet de mieux gérer les priorités et d'avancer dans un cadre établi.

Le CNEEL vous aide : avec « PRONOTE », à chacun son espace : dans les espaces parents, professeur, élèves, chacun accède à ses données avec un identifiant et un mot de passe. Les élèves savent toujours où ils en sont, les parents sont rassurés, les enseignants peuvent saisir leurs notes et leurs appréciations. Visualisez la vidéo sur : http://cneel.fr/accueil.html

6- Prendre des initiatives

Aidez votre enfant à ce que, dès le début, il apprenne à « contacter son professeur » en cas de besoin. Ce doit devenir un réflexe. Faites attention car parfois l'enfant « traîne les pieds » pour le faire. Il est timide, « ne connaît pas » la personne. Il peut se sentir « nul », même pour « demander de l'aide ». Expliquez-lui que c'est d'égal à égal, que c'était un outil de travail. Donnez-lui l'habitude du « contact ». Attention, c'est à lui de le faire ! Ainsi il ne prend pas de retard. C'est aussi un excellent moyen de lutter contre la « démotivation » qui peut arriver.

7- Inclure des activités extrascolaires

Pour l'épanouissement de votre enfant, il est intéressant de pratiquer soit du sport, soit une activité artistique (du théâtre, de la musique…) ou autre. Il peut même participer à des actions menées par la mairie de votre ville. Attention là aussi, c'est à l'enfant de choisir en fonction de ses goûts.

S'il n'a pas d'idée donc il est indécis, vous pouvez le guider. S'il ne veut pas, il faut l'encourager. Il doit se construire une vie extrascolaire, rencontrer d'autres structures et se faire des amis. Un enfant ne doit pas rester enfermé chez lui et dépendre des fréquentations proposées par ses parents.

8- Pour les enfants ayant une « double activité »

Si votre enfant pratique une autre activité, musique ou sport de manière intensive, il est recommandé de ne pas interrompre son travail scolaire même pendant les compétitions. En effet, malgré les apparences, il est plus difficile de reprendre ses cours après un long arrêt, plutôt que de travailler « un peu » tout le temps.

9- Mon enfant a besoin de soutien scolaire

Certains parents peuvent aider scolairement leurs enfants même en études supérieures, d'autres ne peuvent pas. Certains ont les moyens de proposer des cours privés, d'autres pas.

CNEEL

Centre National d'Enseignement E-Learning

NOTE D'INFORMATION
INSTRUCTION EN FAMILLE

L'instruction des enfants est obligatoire en France et doit être assurée de préférence au sein d'un établissement scolaire. Elle peut cependant être réalisée dans la famille (par choix ou quand l'enfant ne peut pas être scolarisé dans un établissement). L'instruction dans la famille, parfois appelée *école à la maison*, doit permettre à l'enfant d'acquérir des connaissances et des compétences déterminées. L'instruction donnée et les progrès de l'enfant sont contrôlés.

Démarches à accomplir par la famille

À chaque rentrée scolaire, les responsables de l'enfant doivent déclarer au maire de leur commune et au DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) que l'instruction sera donnée dans la famille.
Cette déclaration écrite doit comporter :

- Nom prénom date et lieu de naissance et adresse de l'enfant,
- Noms prénoms et adresse des responsables de l'enfant,
- Adresse où est dispensée l'instruction si elle est différente de celle où il réside.

Si cette forme d'instruction est choisie en cours d'année scolaire, la famille la déclare dans les huit jours de la modification.
Le DASEN accuse réception de la déclaration et adresse à la famille une attestation d'instruction dans la famille.

Contrôle du maire

Le maire doit mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille, dès la première année. Cette enquête est renouvelée tous les deux ans, jusqu'au 16 ans de l'enfant.
L'objectif de l'enquête est de contrôler les raisons pour lesquelles ce mode d'instruction est choisi par la famille et s'il est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille.
Elle ne concerne pas la qualité de l'instruction qui relève du contrôle pédagogique.

Contrôle pédagogique

Le DASEN doit vérifier que l'enfant :

- Reçoit bien une instruction,
- Acquiert des connaissances.

Il s'assure aussi de la progression de l'enfant, de sorte qu'il soit capable de maîtriser l'ensemble des exigences du socle commun à ses 16 ans. L'instruction ne doit pas nécessairement respecter les programmes de l'éducation nationale pour chaque niveau, la famille choisissant librement les moyens et méthodes d'atteindre ce niveau.
De plus, l'enfant n'est pas soumis aux évaluations nationales de CE2.
Un inspecteur d'académie effectue ce contrôle individuel de l'enfant au moins une fois par an.
La famille doit être informée par écrit de la date et du lieu du contrôle au moins un mois avant la date prévue.
L'inspecteur contrôle les connaissances et les compétences acquises par l'enfant, à partir d'observation de ses travaux et lors d'un entretien (en présence des parents). Les résultats sont notifiés aux responsables de l'enfant.
Si l'inspecteur juge les résultats du contrôle insuffisants, un second contrôle est prévu dans des délais suffisants pour que la famille améliore la situation (un mois minimum après l'envoi des premiers résultats).
Si les résultats du second contrôle sont également jugés insuffisants, le DASEN impose aux parents d'inscrire l'enfant dans un établissement scolaire (public ou privé), dans les 15 jours qui suivent la notification. Les parents doivent communiquer au maire les coordonnées de cet établissement.